

**RÉUNION DU BUREAU DU CNIS
DU 16 MARS 2000**

Relevé de conclusions

PARTICIPANTS

Membres du Bureau

M. BOMPARD Jean-Pierre
M. BOURGEOIS Lucien
M. CHAMPSAUR Paul
M. DELARUE Jean-Marie
M. FROMENT Pierre
M. LE DUIGOU Jean-Christophe
M. NESPO Claude
M. RENARD Yvonick
M. VINCENT François
M. ZISSWILLER Richard

Organisme représenté ou titre de présence

CFDT
FNSEA (*suppléant*)
Directeur général de l'INSEE
Président du Bureau
Banque de France (*suppléant*)
CGT
CGPME
MEDEF
CFE-CGC
ACFCI (*suppléant*)

Autres participants

M^{me} AMIEL Marie-Hélène
M. BARBAT
M. BELAVAL Philippe
M. ELISSALT François
M. GODINOT Alain
M. PUIG Jean-Pierre
M^{me} SALMON de la GODELINAIS

Secrétaire général adjoint du CNIS
Direction des archives de France
Direction des archives de France
INSEE
INSEE
Secrétaire général du CNIS
INSEE

Membres du Bureau absents excusés

M.	BODINEAU Pierre	CESR de Bourgogne (membre du Conseil élu)
M ^{me}	DEBONNEUIL Michèle	Commissariat au Plan
M.	ENFRUN Bernard	Banque de France
M.	GIROUD Joseph	FNSEA
M.	GUERRÉE Michel	CFTC
M.	LEFEBVRE Jean	CGT-FO
M.	ROSSI Jean-Yves	APCM

ORDRE DU JOUR

- I - Point sur la rénovation du recensement de la population et sur le recensement de 1999
- II - Avant-projet de loi sur les archives
- III - Préparation de la présidence française de l'Union européenne (second semestre 2000) : premiers échanges
- IV - Débat sur la lettre ouverte des syndicats CGT-CFDT au Bureau du CNIS en date de novembre 1999
- V - Questions diverses

M. DELARUE annonce que M. PEURÉ a quitté ses fonctions à la Banque de France. Il est remplacé comme représentant du Gouverneur au Bureau du CNIS par M. ENFRUN. M. DELARUE demande que les remerciements du Bureau soient transmis à M. PEURÉ pour sa participation.

I - Point sur la rénovation du recensement de la population et sur le recensement de 1999

M. CHAMPSAUR informe le Bureau de la récente publication de la population légale issue du recensement de 1999 sous forme de CD-ROM et sur Internet.

Le dispositif de lecture optique des bulletins fonctionne à plein régime depuis le début de l'année. Le retard total est de six mois. La production de l'exhaustif léger sera achevée au début de l'été 2000, les fascicules devant être disponibles dans le courant de l'été 2000.

L'exploitation lourde devrait conduire à la publication des résultats au 1/20^{ème} en mars 2001 et au ¼ à l'été 2001.

Pour le recensement rénové de la population, le cheminement de l'avant-projet de loi suit son cours. Une première réunion interministérielle s'est tenue le 2 mars dernier ; une seconde réunion à la fin du mois de mars devrait permettre une validation du texte.

La collaboration avec le ministère de l'Intérieur a été exemplaire. Ainsi certains changements ont pu, d'ores et déjà, être pris en compte, tels que la possibilité de faire intervenir dans le dispositif, des groupements de communes, et non pas seulement les communes.

Le texte devrait être accroché à un projet de loi portant diverses dispositions d'ordre financier (DDOF) que le Conseil des ministres adopterait fin juin début juillet.

En fonction des retards du processus législatif, les délais initiaux ne pourront être tenus : le démarrage de l'opération serait reporté à l'automne 2002. Ce report devrait être annoncé après la deuxième réunion interministérielle.

Le groupe de travail du CNIS sur le questionnaire tient sa première réunion le 24 mars prochain.

Le Bureau s'interroge sur la prise en compte de la PCS rénovée dans les résultats du recensement de 1999, interrogation déjà exprimée lors de la réunion de la formation Emploi-revenus du 1^{er} mars.

M. DELARUE déplore le retard du recensement rénové tout en constatant que les processus législatifs sont maintenant fort longs.

Le Bureau souhaite être tenu régulièrement informé de l'avancement de cette rénovation.

II - Avant-projet de loi sur les archives

M. DELARUE remercie M. BELAVAL, directeur des Archives de France, de sa présence. Il rappelle d'une part la nécessité d'harmonisation entre la loi du 3 janvier 1979 sur les archives, la loi sur l'accès aux documents administratifs et la loi de 1978 sur l'informatique, les fichiers et les libertés et, d'autre part, la préoccupation des statisticiens de disposer de bonnes conditions de collecte qui reposent sur la confiance des enquêtés, ce qui postule la discrétion absolue sur les données ainsi rassemblées.

Le point de vue des statisticiens s'est exprimé à la dernière assemblée plénière du CNIS en présence d'un représentant de la direction des archives de France. Il est souhaitable que ce débat se poursuive.

M. BELAVAL remercie le Bureau de lui avoir offert cette possibilité de rencontre et de dialogue.

L'avant-projet de loi sur les archives est actuellement soumis à l'arbitrage du Premier ministre. Il devrait être adopté par le Conseil des ministres au début de l'été et être discuté au Parlement en 2001.

M. BELAVAL rappelle les trois finalités du projet de loi qui trouve son origine dans le rapport BRAIBANT remis au Premier ministre en 1996 :

- le gouvernement souhaite harmoniser les différents textes législatifs prévoyant des accès généraux ou particuliers aux documents administratifs ;
- les décrets d'application de la loi de 1979 ont été à plusieurs reprises sanctionnés par le Conseil d'Etat ;
- le Premier ministre souhaite franchir une étape en termes d'affirmation et d'organisation du droit d'accès du citoyen à l'information d'origine publique.

Ce projet de loi constitue en outre le point de départ de la modernisation de l'institution des archives elle-même.

Par rapport à la statistique, la situation actuelle est une concordance parfaite entre la loi de 1951 et la loi de 1979 sur le délai de 100 ans en matière de protection de la vie privée.

Dans le projet actuel, il s'agit d'abaisser ce délai pour le rapprocher de celui de pays comparables, tels que les Etats-Unis (75 ans) ou encore l'Italie qui a récemment abaissé le délai à 75 ans, afin de répondre aux besoins des chercheurs et également de la société de l'information. Il est également jugé souhaitable de réduire le nombre de délais applicables à un même type de données (actuellement trois délais existent en droit français pour les données concernant les personnes physiques : 100 ans pour la protection de la vie privée, 120 ans pour les dossiers de personnel, 150 ans pour le secret médical).

Les délais proposés pour la communication à des tiers sont de 50 ans à compter de la date du document ou du document le plus récent du dossier ou de 25 ans à compter du décès de l'intéressé.

En matière commerciale et industrielle, le délai proposé est de 25 ans à compter de la date du document ou de celle du document le plus récent du dossier.

M.GODINOT, comme il a été déjà amené à le faire lors de la précédente réunion du Bureau et de la dernière assemblée plénière, expose la position du système statistique public.

Ce qui est ici en jeu, ce n'est pas de protéger les activités de production statistique des services publics, activités au demeurant entourées de la plus grande transparence, mais bien plutôt de protéger les informations confiées aux services statistiques par les personnes physiques et morales.

La collecte d'informations à des fins statistiques nécessite une absolue confiance, ce qui implique que les informations recueillies ne puissent être confiées à aucune autre administration ni a fortiori à quelque tiers que ce soit.

Le délai de 100 ans pour les personnes physiques est, de longue date, au cœur des argumentaires concernant le recensement général de la population ainsi que les enquêtes par sondage auprès des ménages. L'abaissement de ce délai ne va pas dans le sens des intérêts de la statistique publique alors même que la durée de la vie s'allonge.

Pour les entreprises le délai actuel d'incommunicabilité est de 30 ans ; la loi de 1951 prévoit toutefois une possibilité d'accès aux données avant ce délai, à l'exception de fins de contrôle fiscal et de répression économique, après avis du comité du secret statistique.

Pour les statisticiens publics le régime de la confiance est très long à établir, pour les personnes physiques comme pour les personnes morales, et il peut être considérablement altéré par quelques incidents, même peu nombreux, qui seraient portés à la connaissance du public.

Le Bureau partage les préoccupations exprimées par M. GODINOT. Il souhaite beaucoup de prudence en cette matière très sensible.

Le Bureau reconnaît le caractère essentiel de la transparence. Cependant la protection spécifique qu'il demande pour les données issues des enquêtes ne va pas à l'encontre de la transparence car la moindre qualité de l'information statistique, qui ne manquerait pas de résulter de la baisse du taux de réponse et de la sincérité des réponses découlant de la perte de confiance dans le strict respect du secret statistique, affaiblirait la transparence de la société sur elle-même. Il faut souligner que la qualité des données statistiques repose sur la bonne volonté des répondants.

Par ailleurs le Bureau souhaite que les données statistiques, qui ne sont recueillies que pour être agrégées, soient distinguées des données administratives proprement dites que l'administration utilise individuellement.

III - Préparation de la présidence française de l'Union européenne (second semestre 2000) : premiers échanges

M.ELISSALT présente les premiers éléments du programme de cette présidence dans le domaine statistique.

1. Les actions de l'INSEE à l'occasion ou dans la perspective de cette présidence :

L'INSEE va approfondir et renforcer les relations bilatérales avec les instituts nationaux de statistique d'Allemagne, d'Italie, d'Espagne et du Royaume-Uni. Cela permettra de compléter les liens déjà noués autour du comité du programme statistique (CPS) et du comité des statistiques monétaires, financières et de balances des paiements (CMFB).

2. Les projets de texte à examiner au Conseil :

Le travail sur les textes est un exercice contraint, la présidence étant alors plus une fonction qu'un pouvoir. En effet le programme d'une présidence dépend fortement des dossiers traités par la présidence précédente. Par ailleurs la présidence doit veiller à l'émergence d'un consensus. Enfin l'article 285 du Traité d'Amsterdam prévoit désormais la procédure de co-décision entre le Conseil et le Parlement européen dans le domaine statistique.

Les textes à examiner au second semestre 2000 devraient être au nombre de quatre :

- Le projet de règlement modifiant le traitement des impôts et cotisations sociales (il s'agit de revenir à une comptabilisation en encaissements-décaissements et de renoncer, pour ces postes de comptabilité nationale, au principe des droits constatés affirmé par le SEC95).
- Le projet de règlement sur les déchets.
- Le projet de décision sur la connaissance statistique de la recherche et développement.
- Le projet de texte relatif au traitement des swaps de taux d'intérêt en comptabilité nationale.

D'autres textes peuvent s'ajouter à cela dans le cas où le CPS à ses réunions de mai ou de septembre 2000 n'adopterait pas des propositions d'Eurostat dans le cadre de la procédure de comitologie.

Le Bureau souhaiterait que la présidence française soit l'occasion d'accélérer le traitement de certains sujets :

- la qualité des statistiques ;
- la construction d'un tableau de bord de l'innovation ;
- la rénovation de la nomenclature des professions et catégories sociales (PCS) au niveau européen.

M.PUIG informe le Bureau qu'un LEG (« leadership group ») européen consacré à la qualité se réunit les 16 et 17 mars à Paris à l'invitation de l'INSEE.

Le Bureau souhaite également que la coopération bilatérale avec les systèmes statistiques publics de nos partenaires européens puisse donner lieu à la diffusion de données comparatives sur une base régulière, par exemple dans le domaine agricole.

IV - Débat sur la lettre ouverte des syndicats CGT-CFDT (INSEE, DARES, DREES, DPD) au Bureau du CNIS en date de novembre 1999

M. DELARUE rappelle qu'une lettre ouverte a été adressée à l'ensemble des membres du Bureau en novembre dernier par deux organisations syndicales et qu'il s'est engagé par écrit auprès d'elles à inscrire ce point à l'ordre du jour de la première réunion du Bureau, suivant la réception de la lettre.

Il souligne que des débats analogues se sont déjà déroulés au sein du Bureau, notamment lors de sa réunion du 14 novembre 1996 à la suite d'une lettre du Secrétaire général de la CGT-FO.

Il rappelle également que le sujet a pu faire l'objet d'une discussion à l'Assemblée plénière du 9 décembre dernier sur la base d'un amendement à l'avis général sur les programmes 2000 déposé par M. BOMPARD. Cet amendement a été adopté et intégré à l'avis.

M. PUIG présente les principaux points de la lettre afin d'introduire le débat.

Le Bureau se félicite d'avoir été saisi de ces questions et souligne leur intérêt. Cette saisine montre que le débat sur la statistique et sur la manière dont les chiffres sont produits et utilisés est possible. Le CNIS ne peut que s'en trouver conforté dans son rôle.

Le sujet abordé dans la lettre est difficile et récurrent. C'est un débat qui accompagne la production statistique. Il n'est pas de pure circonstance. Il trouve une acuité particulière en raison de l'importance actuellement dévolue à la communication.

Le CNIS est pleinement fondé, dans l'esprit de la loi de 1951, à garantir le sérieux des chiffres qui nourrissent le débat public, y compris en matière d'évaluation des politiques publiques, dans la mesure où ces chiffres sont bien issus de statistiques véritables, que l'on se doit de distinguer clairement de données chiffrées d'origine non statistique.

Le débat public, convient-il de le souligner, comporte de nombreux enjeux : les données chiffrées disponibles pour les différentes parties prenantes peuvent conditionner aussi bien le déroulement de négociations sociales que des transferts financiers vitaux pour certains secteurs de l'économie (ainsi en est-il, par exemple, des données sur les revenus agricoles qui résultent des travaux de la commission des comptes de l'agriculture). Il est indispensable, dans ces conditions, que les acteurs économiques et sociaux sachent précisément quelle est la qualité des données chiffrées qu'ils utilisent.

M. CHAMPSAUR insiste sur le besoin de règles, de pratiques, de codes de bonne conduite pour organiser les relations entre la statistique et les pouvoirs, sans se restreindre au seul pouvoir politique.

Pour ce faire, la statistique doit elle-même être attentive à demeurer dans son champ propre et à veiller à ses pratiques.

Il convient d'approfondir la question du partage du champ entre statistiques et études en vue du conseil et de l'évaluation. Pour le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, le partage INSEE-DP règle cette question en s'appuyant, il est vrai, sur des références internationales qui ne se retrouvent pas dans les domaines d'autres ministères.

Un travail, pour les services statistiques ministériels, est alors à accomplir pour adapter tant les organigrammes que les pratiques. Certains exemples allant dans ce sens existent déjà, comme le SES du ministère de l'équipement, du logement et des transports qui comporte un département d'études clairement séparé des sous-directions en charge des statistiques.

Le Bureau décide de la création d'un groupe de travail consacré à la lisibilité des données chiffrées et aux procédures conduisant à leur publication.

Il charge le secrétariat du CNIS d'établir une proposition, portant notamment sur la composition du groupe, et de la présenter à la réunion du Bureau, en juin.

V - Questions diverses

M^{me} AMIEL informe le Bureau de la prochaine publication du rapport d'activité pour 1999 (2 tomes) ainsi que d'un volume rassemblant les programmes définitifs pour l'année 2000.

Elle informe également le Bureau sur le fonctionnement du site du CNIS sur l'Internet qui fait l'objet de nombreuses consultations.

Document préparatoire

Lettre ouverte des syndicats CFDT-CGT

Document diffusé en séance

Avis émis par le Comité consultatif européen de l'information statistique dans les domaines économique et social (CEIES)

Prochaine réunion du Bureau :

Jeudi 22 juin 2000 à 10 heures

à l'INSEE

Destinataires :

M^{me} et MM. les membres du Bureau du CNIS